



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Programme de surveillance

Se préparer à l'inspection
du circuit du médicament
et des soins et services
pharmaceutiques en
pharmacie communautaire



L'inspection du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en pharmacie communautaire est l'un des mécanismes d'inspection prévus au programme de surveillance de l'exercice.

Cette inspection s'adresse aux pharmaciens propriétaires et vise à sécuriser le circuit du médicament ainsi qu'à améliorer la surveillance de la thérapie médicamenteuse auprès des patients.

Même si cette inspection est obligatoire, voyez-la comme une opportunité d'amélioration pour vous et votre équipe.

EN QUOI CONSISTE CETTE INSPECTION ?

Comme pharmacien propriétaire, vous avez la responsabilité d'offrir à votre équipe des conditions favorables à l'atteinte des standards de pratique. Cette inspection vise notamment à s'en assurer.

Les aspects suivants sont évalués lors de cette inspection :

- Les mécanismes en place pour encadrer les activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse et la continuité des soins;
- La gestion des médicaments, de l'approvisionnement à la distribution efficace et sécuritaire;
- L'organisation des soins et services pharmaceutiques : la charge de travail, les ressources humaines et matérielles disponibles, l'aménagement des espaces, etc.

UNE INSPECTION EN QUATRE ÉTAPES

Un inspecteur vous accompagnera tout au long du processus, qui sera réalisé en quatre étapes.

1

RENCONTRE AVEC UN INSPECTEUR (PAR VISIOCONFÉRENCE)

Dans un premier temps, vous rencontrerez l'inspecteur par visioconférence. Avant cette rencontre, vous devrez d'abord remplir et soumettre deux questionnaires. N'hésitez pas, au besoin, à impliquer votre équipe pour vous aider à répondre aux énoncés.

- **Questionnaire de présentation**

Ce questionnaire a pour but de vous présenter ainsi que de décrire votre pharmacie. On vous questionne, entre autres, sur votre parcours professionnel, sur votre pharmacie (renseignements généraux), certaines statistiques, les équipements et technologies disponibles et les soins et services offerts dans votre milieu.

- **Questionnaire de préinspection**

Ce questionnaire contient plusieurs énoncés à cocher (« oui » ou « non »). Il vous permet de procéder à une forme d'auto-évaluation de votre circuit du médicament et d'expliquer comment les standards de pratique sont appliqués dans votre pharmacie. L'inspecteur utilisera le même questionnaire pendant l'inspection afin d'effectuer ses observations.

Cette première rencontre, d'une durée approximative de 2 heures, a pour but de briser la glace avec votre inspecteur, de revoir les questionnaires remplis au préalable et d'échanger sur vos défis ou enjeux. Cette entrée en matière permettra à l'inspecteur d'adapter l'inspection à vos besoins.

De plus, l'inspecteur vous présentera l'approche vigie, mise de l'avant par l'Ordre¹, qui favorise une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité de soins requis par vos patients, et discutera de votre rôle à cet effet en tant que pharmacien propriétaire.



MONDOSSIER.OPQ.ORG: VOTRE PORTE D'ENTRÉE

À partir de votre dossier membre, rendez-vous sur la plateforme de l'inspection professionnelle pour répondre aux questionnaires en ligne, consulter votre rapport d'inspection et, le cas échéant, compléter un plan de correction des lacunes. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de l'inspection professionnelle pour toute difficulté technique.

1 Approche vigie, Ordre des pharmaciens du Québec, <https://www.opq.org/approche-vigie>

2

PÉRIODE D'OBSERVATION EN MILIEU DE TRAVAIL

L'inspecteur se présentera ensuite dans votre pharmacie, à un moment dont vous aurez convenu, pour une période d'observation d'environ 3 à 4 heures.

Durant cette période, l'inspecteur observera certaines étapes du circuit du médicament comme l'accueil des patients (collecte de renseignements), la préparation des médicaments (incluant les outils d'aide à l'administration) ou les préparations magistrales non stériles, si celles-ci sont réalisées pendant l'inspection. Des questions simples seront posées à vos employés afin de comprendre leurs méthodes de travail. Des photos de vos espaces de travail seront prises au besoin et certains documents pourraient être demandés, par exemple une procédure en vigueur dans votre pharmacie.

PRÉPARER VOTRE MILIEU

Puisqu'il s'agit de votre inspection, cette activité ne peut être déléguée. Vous devez vous assurer d'être disponible pendant toute la période d'observation. Il est cependant possible de consulter les membres de votre équipe durant la démarche.

Afin de faciliter le travail de l'inspecteur, regroupez certains documents tels que les procédures, les registres entourant la gestion des événements, les documents en lien avec les inventaires des substances désignées ou tout autre outil utilisé par les membres de votre équipe.

3

RÉTROACTION PAR L'INSPECTEUR (SUR PLACE OU EN VISIOCONFÉRENCE)

Après la période d'observation, une rétroaction sera donnée par l'inspecteur. Celle-ci pourrait être effectuée sur place, tout juste après l'inspection, ou de 24 à 48 heures suivant celle-ci, en visioconférence. Cette discussion permet à l'inspecteur de bonifier ses observations et de répondre à vos questions. Elle a également pour but d'échanger sur les principaux enjeux observés dans votre milieu et de déterminer des actions à réaliser en priorité. Cette étape est d'une durée approximative d'une heure.

4

TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION ET DES RECOMMANDATIONS

Un rapport d'inspection sera préparé par l'inspecteur en y incluant également vos réponses au questionnaire de préinspection. Il sera ensuite présenté aux membres du comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre, qui est composé de pharmaciens provenant de tous les types de pratique et d'un représentant du public.

Après avoir pris connaissance du rapport, le CIP décidera de la suite du processus pour votre dossier.

Il pourrait décider :

- De fermer votre dossier d'inspection, tout en vous demandant de mettre en application les recommandations du rapport;
- D'exiger un suivi de votre part qui prendra la forme d'un plan de correction des lacunes (voir l'encadré ci-contre) ou décider de procéder à une inspection de contrôle afin de vérifier la mise en application des recommandations;
- De demander une inspection complémentaire qui portera sur un aspect spécifique, par exemple la gestion des substances désignées, les outils d'aide à l'administration ou les préparations magistrales non stériles.

Dans tous les cas, vous recevrez votre rapport d'inspection dans un délai de 90 jours suivant la dernière rencontre avec l'inspecteur.

Votre dossier d'inspection est toujours confidentiel, mais nous vous encourageons fortement à partager les conclusions de l'inspection avec vos associés (le cas échéant), votre équipe de gestion, votre équipe de pharmaciens et vos assistants techniques. Il sera ainsi plus facile de mobiliser votre équipe autour d'objectifs communs.



PLAN DE CORRECTION DES LACUNES

Un plan de correction des lacunes peut être exigé par le CIP à la suite de votre inspection. Ce plan vise à démontrer que vous avez procédé à la correction des lacunes identifiées dans votre milieu. Pour ce faire, vous pourrez transmettre des outils, des exemples de méthodes de travail, des procédures ou tout autre document pertinent. Vous devrez répondre au plan en ligne, en respectant les délais indiqués.

Entre la réception du rapport d'inspection et la livraison de votre plan de correction, une rencontre avec l'inspecteur sera prévue afin de faire un suivi avec vous et de répondre à vos questions.

DES QUESTIONS ?

Communiquez avec nous au 514 284-9588
(sans frais: 1 800 363-0324)
ou à l'adresse courriel inspecweb@opq.org.

Un membre de l'équipe planifiera un rendez-vous téléphonique selon vos disponibilités.



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Dépôt légal, 2^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada
Tous droits réservés

ISBN 978-2-922438-98-7

La reproduction partielle de ce document est autorisée
à condition d'en mentionner la source.

Ce document est disponible en ligne : www.opq.org